



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le **04 décembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

**DATE DE CONVOCATION :**

27/11/24

**NOMBRE DE MEMBRES**

**EN EXERCICE :**

PRESENTS :

VOTANTS :

17

14

16

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPI(+1), Laurence BARTHELEMI(+1), Catherine GAUTIER, Dominique DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Stéphane IMBERT, Nathalie BARROIS, Françoise METAYER, Evelyne TESTA, Véronique DOUTRELEAU, Philippe MONTAIGNE, Christine JAMET.

**Absentes représentées :** Madame Nicole JAMET, représentée par madame Marie-Claude CRESPI, madame Estelle PECQUEUX représentée par madame Laurence BARTHELEMI.

**Absent :** Monsieur Pascal FRANCK.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

**OBJET : ASSOCIATION FAMILLES SERVICES – CONVENTION 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la convention proposée par l'association Familles Services spécifiant les modalités de collaboration entre l'association et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), concernant la gestion et l'administration du service d'aide de maintien à domicile ;

**CONSIDERANT** que le public concerné par les services de l'association est constitué de personnes vulnérables telles que des personnes âgées, en situation de handicap ou des bénéficiaires de l'aide sociale ;

**CONSIDERANT** que les interventions relèvent de l'aide ménagère, de la veille sociale et d'aides techniques ;

**CONSIDERANT** que le CCAS de Méry-sur-Oise souhaite poursuivre ce partenariat ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation annuelle est calculé sur la base du nombre d'heures d'interventions effectuées au cours de l'année précédente, conformément à l'article 4 de la convention susvisée, en fixant un montant plafond par l'année concernée ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention 2025 détaillant la collaboration entre l'association et le CCAS de Méry-sur-Oise pour la gestion et l'administration du service d'aide à domicile 2025.

**DECIDE** de verser à l'association Familles Services, une participation selon les termes de la convention établie entre l'association et le CCAS, à savoir 2,00 € par heure effectuée pendant l'année 2025 dans la limite annuelle de 7 000,00 € maximum.

**DIT** que la dépense est prévue au budget primitif 2025, compte 6534.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 09 décembre 2024

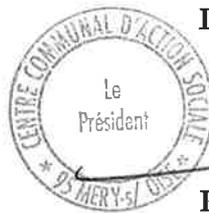
**La Secrétaire de séance**



*Dominique DE GOUSSENCOURT*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Administratrice du CCAS

**Le Président,**



*Pierre-Edouard EON*

**Pierre-Edouard EON**  
Maire de Méry-sur-Oise



## Convention 2025

Entre

Le centre communal d'action sociale de la ville de Méry-sur-Oise ci-après dénommé C.C.A.S, représenté par son président, monsieur Pierre Edouard EON, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente,

et

L'association FAMILLES-SERVICES dont le siège est situé au 21 avenue des GENOTTES, 95 800 CERGY, représentée par sa présidente, Madame Maurine Blanchard, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : objet

La présente convention définit les modalités de collaboration entre le C.C.A.S et l'association FAMILLES-SERVICES association prestataire autorisée par le Conseil départemental du Val d'Oise, agréé par la DRIETS et conventionnée par la C.P.A.M, la C.N.A.V et toutes les caisses de retraite et mutuelle afin d'assurer un service d'aide à domicile aux administrés de la ville de Méry-sur-Oise.

### Article 2 : LE C.C.A.S

Le C.C.A.S dans la mesure du possible participe à l'établissement des dossiers des demandeurs.

- 1- Rapport de l'assistante sociale ou toute personne qualifiée pour exposer la situation.
- 2- Certificat médical si besoin est.
- 3- Justificatifs de ressources et des charges, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'obtention des accords de prise en charge par les organismes financeurs.
- 4- Transmission des dossiers complets à FAMILLES-SERVICES.

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : [contact@familles-services.com](mailto:contact@familles-services.com)

Association loi 1901 - Agrément : N°SAP413307489- Siret 413 307 489 00059 - APE 8810A



### **Article 3 : FAMILLES-SERVICES.**

FAMILLES-SERVICES prend en charge l'ensemble des tâches de gestion et d'administration du service d'aide-ménagère à domicile à savoir :

- 1- L'embauche des aides à domicile sans qu'aucun lien de subordination ne puisse exister avec le C.C.A.S. Toutefois celui-ci pourra proposer des candidats de la commune afin d'améliorer le recrutement.
- 2- La rémunération des aides à domicile dont le montant reste à la seule détermination de FAMILLES-SERVICES
- 3- Toutes les déclarations sociales et fiscales, FAMILLES-SERVICES étant seul l'employeur et en assure l'entière responsabilité.
- 4- Tout signalement utile pour rompre l'isolement et les situations difficiles aux responsables désignés par le C.C.A.S.
- 5- Établir un bilan annuel (qualitatif et quantitatif) nécessaire à l'évaluation de la bonne exécution de la convention.
- 6- D'assurer l'entière responsabilité de la mission du début de la prise en charge jusqu'à la fin de celle-ci.
- 7- D'assurer les remplacements durant les périodes de vacances annuelles ou toute absence prolongée notifiée par ses salariées dans le cadre de procédures internes définies.

### **Article 4 : Les finances :**

- 1- Le CCAS adhérera à l'association FAMILLES-SERVICES. L'adhésion est fixée chaque année par l'assemblée générale. Pour l'année 2025, le montant est fixé à 10€.
- 2- Le CCAS versera à FAMILLES-SERVICES une participation annuelle calculée sur la base du nombre d'heures d'interventions effectuées au cours de l'année précédente. Pour l'année 2025, le montant de la participation est égal à 2 euros par heure effectué dans la limite de 7000 € (sept mille euros) telle que prévue au budget primitif 2025.  
Cette participation se décompose comme suit :

- Les 70% du montant de la participation iront directement en déduction des usagers de la commune
- Les 30% restants constitueront la participation de la commune aux efforts de formation, de coordination et de gestion pour une prise en charge de qualité.

- 3- Le versement de la participation du C.C.A.S se fera trimestriellement après présentation de la facture.

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : [contact@familles-services.com](mailto:contact@familles-services.com)

Association loi 1901 - Agrément : N°SAP413307489- Siret 413 307 489 00059 - APE 8810A

**Article 5 : Durée :**

La présente convention est établie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait en deux exemplaires à CERGY, le 06 DEC. 2024



Pour le C.C.A.S

Le Président

Pour **FAMILLES SERVICES**  
Agrément n° SAP 413 307 489 - APE 8810A  
21 avenue des Genottes 95800 CERGY SAINT  
La Présidente **BISTOPHE**  
Tél : 01.34.02.07.07

Siège : 21, avenue des Genottes 95 800 CERGY ☎ : 01 34 02 07 07

E-mail : [contact@familles-services.com](mailto:contact@familles-services.com)

Association loi 1901 - Agrément : N°SAP413307489- Siret 413 307 489 00059 - APE 8810A